**Faire un don**

**Votre générosité est essentielle** pour nous permettre de continuer nos actions d’assistance juridique aux personnes étrangères et nos missions de dénonciation des atteintes à leurs droits et à leur dignité.

**Pour soutenir nos actions et participer à garantir notre indépendance, vous pouvez faire un don à l’Anafé.**   
Les dons faits à l’Anafé sont déductibles de l’impôt sur le revenu à hauteur de 66% de leur montant dans la limite de 20% de votre revenu imposable, quel que soit le mode de versement choisi (ex. : un don de 100 euros revient au final à 34 euros).

***HelloAsso***   
Vous pouvez effectuer un don unique ou un don mensuel à travers la plateforme HelloAsso à l’adresse suivante : <https://www.helloasso.com/associations/anafe/formulaires/1>

***Chèque***   
Vous pouvez nous faire un don par chèque en remplissant le document « don par chèque » ci-dessous et en nous le renvoyant à l’adresse : Anafé, 21 ter rue Voltaire, 75011 Paris.

***Virement***  
Si vous souhaitez effectuer un virement à l’Anafé, vous pouvez prendre contact avec notre équipe salariée à l’adresse : contact@anafe.org